



# LE CONGÉ DE LONGUE DURÉE

## INFORMATIONS ET MODE D'EMPLOI POUR LA PRISE EN CHARGE

Si vous êtes atteint d'une maladie grave, vous pouvez être placé en Congé de Longue Durée (CLD). Il est accordé ou renouvelé par périodes de 3 à 6 mois, sur une durée maximale de 5 ans.

### LE CONGÉ DE LONGUE DURÉE COUVRE 5 PATHOLOGIES :

- Cancer
- Déficit immunitaire grave et acquis
- Maladie mentale
- Tuberculose
- Poliomélyrite

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONGÉ MALADIE

### CONGÉ DE MALADIE ORDINAIRE

Sa durée dépendra de votre statut

### CONGÉ DE LONGUE MALADIE

Sa durée dépendra de votre statut

### CONGÉ DE LONGUE DURÉE

5 ans maximum (accordé ou renouvelé par période de 3 à 6 mois)

## LA PRISE EN CHARGE DU CONGÉ DE LONGUE DURÉE

### VOUS ÊTES PRATICIEN HOSPITALIER OU PRATICIEN CONTRACTUEL

### LES DISPOSITIONS DES AUTRES STATUTS

#### INTERNE

##### 3 ANS DE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE

- Pendant 18 mois : 66% des émoluments hospitaliers
- Les 18 mois suivants : 50 % des émoluments
- Au-delà : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

#### DOCTEUR JUNIOR

##### 2 ANS DE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE

- Pendant 2 ans : 100% des émoluments hospitaliers
- Au-delà : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

#### ASSISTANT DES HOPITAUX

##### 2 ANS DE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE

- Pendant 2 ans : 100% des émoluments hospitaliers
- Au-delà : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

#### CCA-AHU

##### 2 ANS DE PRISE EN CHARGE COMPLÉMENTAIRE

- Pendant 2 ans : 100% des émoluments hospitaliers et du traitement universitaire
- Au-delà : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

#### PRATICIEN ASSOCIÉ

##### 2 ANS DE PRISE EN CHARGE COMPLÉMENTAIRE

- Pendant 2 ans : 100% des émoluments hospitaliers
- Au-delà : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

#### PU-PH et MCU-PH

##### 5 ANS DE PRISE EN CHARGE COMPLEMENTAIRE SUR LA PARTIE UNIVERSITAIRES

- Pendant 3 mois : 100% des émoluments hospitaliers
- Pendant 3 ans : 100% du traitement universitaire
- Les 2 années suivantes : 50 % du traitement universitaire
- Au-delà : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale

En cas d'exercice d'une activité privée, la prise en charge statutaire est minorée

\*Revenus hospitaliers : rémunération hospitalière nette, gardes, astreintes, primes et indemnités incluses.

\*\*IJSS : Indemnités Journalières de la Sécurité sociale. Les IJSS sont plafonnées à 50% du « salaire journalier de base ».

## EN PRATIQUE



### COMMENT DÉCLARER UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE ?\*

Dès le diagnostic de votre pathologie ouvrant droit au CLD, vous devez :

1. Adresser à votre employeur une demande de Congé de Longue Durée (CLD), accompagnée du certificat de votre médecin traitant
2. La demande est alors soumise à l'avis du Comité Médical d'Établissement (CME)
3. Une fois traitée, vous recevez la décision du CME, également transmise à votre employeur, qui permet l'ouverture des droits

\*pour en savoir plus, rendez-vous sur l'article R6152-36 du code de la santé publique



### IMPORTANT

Il est primordial de déclarer votre arrêt de travail en continu pendant votre CLD même si votre rémunération vous est versée intégralement !

En effet, en cas de non-déclaration, vous risquez de ne pas percevoir les indemnités journalières de la Sécurité sociale ce qui, à long terme, peut entraîner des conséquences financières non négligeables :

- Absence de pension d'invalidité Sécurité sociale
- Non intervention du contrat APPA en cas d'absence d'indemnités journalières ou de pension d'invalidité Sécurité sociale.